

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 77-83/PR/SG portant clôture de la session extraordinaire de la Cham- bre des Députés .

n° 77-83/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
1 août 1977

Numéro JO
n° 5 du 15/08/1977

Date du numéro
15 août 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

président de la République, chef du Gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 juin 1977 a vu l'arrêté no 77950/PCG du 18 juin 1977, portant convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — La session extraordinaire de la Chambre des Députés, ouverte par l'arrêté susvisé, est déclarée close pour compter du 22 juillet 1977 à 0 heure. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

*Pour le président de la Républiqueet par ordre
le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED